



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos



AAP 2026

GIEE, Émergence, Groupe 30 000

Réunion d'information

08 avril 2026

Au préalable

Le diaporama sera disponible sur le site de la DRAAF:

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-agricole-et-agroalimentaire-r877.html>



Pensez à couper votre micro durant la présentation.



Levez la main pour poser sa question.

1^{ère} partie: Présentation des différents volets

2^{ème} partie: Points de vigilance & exemples de candidatures

3^{ème} partie: Echanges

Les collectifs d'agriculteurs



Politique publique :

Pour financer l'animation d'un collectif d'agriculteur et la vie du projet



Groupe 30 000

écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Fond état : CASDAR

Agences de l'eau :
Bassin Seine-Normandie /Loire-Bretagne

Les collectifs d'agriculteurs



Projet agroécologique :

Thématiques diversifiées avec
au sein du projet un volet
**économique, social et
environnemental**



Exemple :

- Agroforesterie, haies
- Amélioration de la fertilisation, phytos
- Autonomie alimentaire en élevage
- Bien-être animal
- Transition énergétique
-

Groupe 30 000

écophyto

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Projet visant la réduction des Phytos :

Thématiques diversifiées avec comme
objectif la réduction des herbicides,
fongicides, insecticides

Exemple :

- Filière légumes (Sileban)
- Filière Horti-pépi (Astredhor)
- Herbe en élevage bovins
- Grandes cultures
- Bandes fleuries pour réduire les PPP



Animation portée par les Chambres d'agriculture de Normandie

Dans le cadre de la **mission de coordination de la capitalisation des collectifs agricoles** engagés dans la transition agroécologique (TAE)



- Animer le dispositif de capitalisation des collectifs
 - Favoriser les échanges d'expériences des groupes
 - Diffuser les actions réalisées
 - Donner accès aux résultats et expériences des collectifs à un large public
-

Les réseaux des animateurs de collectifs



écophyto
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

2 rencontres par an :

Organisées par la référente capitalisation
(Julie zannetty) à la Chambre régionale
d'agriculture



Exemple :

Rencontre janvier 2026 à la ferme expérimentale de Natup (76)
- séquence de codéveloppement et visite des essais



Présentation des trois volets



Volet Emergence

Public cible :

Il s'adresse aux **groupes naissants d'agriculteurs** (minimum de **5**) qui souhaitent s'engager dans : un **projet** de modification de leurs pratiques mobilisant plusieurs leviers dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de leurs exploitations, ou pour réduire significativement l'usage des produits phyto.

**Le groupe ne doit pas comporter plus d'1/4 d'exploitations engagées dans une ferme DEPHY, un groupe 30 000 ou un GIEE*

Durée de la période d'émergence :

- **1 an** non renouvelable.
- Aides plafonnées à **10 000 €**.



Objectif : un groupe Emergence annonce donc à N+1 un GIEE ou un groupe Ecophyto 30 000.

Présentation des trois volets



Volet Emergence

Dépenses éligibles :

- Les dépenses liées à la construction du projet et à la structuration du groupe, reposant sur les types d'actions suivantes : animation ou ingénierie
- collecte, calcul des indicateurs et analyse des données des exploitations
- conseil et appui technique
- études et diagnostics
- formations (hors VIVEA/OCAPIAT)
- Certains frais généraux: après avis obligatoire de la DRAAF ou Agence de l'eau concernée.

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre du CASDAR, d'Ecophyto 2030 (financements national et régional) ou dans le cadre des programmes des agences de l'eau.
- Les dépenses d'**investissement en matériel (collectif ou individuel)**
- Les dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs (éligibles aux appels à projets nationaux Ecophyto 2030)
- Les dépenses en lien avec une activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir : un **conseil individuel, formalisé par écrit et facturé.**

Présentation des trois volets



Volet GIEE Reconnaissance

Public cible:

L315-1 (CRPM)

«*Peut être reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental toute **personne morale** dont les membres portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole et de leurs pratiques agronomiques en visant une performance à la fois économique, sociale et environnementale.*»

Collectif d'agriculteurs (**entre 8 et 25**) qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les projets doivent être innovants, avoir une approche systémique et ambitieuse.

Durée de la période de reconnaissance:

Minimum réglementaire de **3 ans**. Il est préconisé une période de 6 ans pour obtenir des résultats probants.



Volet GIEE Financement

Public éligible:

Un GIEE reconnu.

Durée de la période de financement:

3 ans. Si demande de renouvellement du financement: bien la motiver dans la demande.

Taux de financement:

80%, cofinancement possible, plafond de 40 000€ sur les 3 ans.

Dépenses éligibles:

- Dépenses d'animation et d'appui technique.
- Autres charges dans la limite de 15% du budget total (acquisition de petits matériels, analyses...).
- Certains frais généraux: après avis obligatoire de la DRAAF.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de conseil individuel ou de diagnostic individuel d'exploitation qui ne s'inscrivent pas dans l'action collective du GIEE.
- Les frais d'hébergement et de restauration, sauf s'ils sont liés à l'action d'un expert.
- Les dépenses d'investissement en matériel individuel.
- Les actions de formation déjà prise en charge notamment par un OPCO ou VIVEA comprenant le temps de préparation.
- Les dépenses en lien avec une activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du CRPM, à savoir : un conseil individuel, formalisé par écrit et facturé.

Volet Groupe 30 000



Historique de ce dispositif :

2018 - objectif passer de 3 000 fermes DEPHY à 30 000 fermes ayant des pratiques économes en phyto.

Public éligible :

- **8 à 25** exploitations
- taille optimale de 10 à 15 agriculteurs
- Déjà structurés en groupe : **DEPHY, GIEE, GDA, CUMA, réseaux de coopératives ou de négoce, CIVAM, ...**
- Et/ou déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (**signes de qualité, zones sensibles, aires d'alimentation de captage, projet de filière,...**) et souhaitant approfondir une démarche en cours autour de la réduction de l'usage des phytos
- *Max 25% des agriculteurs du groupe peuvent faire parti d'une ferme DEPHY*

Localisation :

- Tout le territoire administratif de la région Normandie
- Les territoires situés sur les **bassins de l'Agence de l'eau Seine-Normandie** ou de **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**
- liste des communes AESN ou AELB en annexes

A ce jour il n'y a jamais eu de grp 30 000 dans l'Eure, et l'Orne



Volet Groupe 30 000

Bénéficiaires éligibles :

- Associations
- Collectivités
- Chambres d'agriculture
- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Établissements d'enseignement et de formation agricole
- Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) reconnus ou en cours de reconnaissance
- (GDA), (CETA), (CIVAM) et autres organismes de développement agricole ;
- Structures de conseil agricole
- Acteurs des filières économiques : organismes de collecte (**coopératives et négoce**), organismes de transformation et commercialisation des productions, industries agro-alimentaires, entreprises des territoires (EDT).

Une structure peut être
porteuse du projet ex :
Collectivité à compétence eau

Une structure pourra être
animatrice du groupe ex :
Chambre, CIVAM, ...

Partenariats (organismes de
développement agricole,
filières aval, collectivités,
chercheurs, ...)



IMPORTANT : L'arrêté du 22 décembre 2025 supprimant les exigences de séparation vente/conseil pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, rend à nouveau éligibles les candidatures des **coopératives et des entreprises de négoce agricole** qui souhaiteraient animer des collectifs agricoles sur la baisse d'usage des phytos.

Les projets déposés ne devront comporter aucune activité un conseil individuel, formalisé par écrit, faisant l'objet d'une facturation séparée (c'est à dire une prestation payante).

Volet Groupe 30 000

Durée de la période de financement: 3 ans minimum



Taux de financement :

- jusqu'à **80 %** du montant des dépenses éligibles
- Plafond des dépenses éligibles pour **l'animation** :
Salaires et charges : 364 € /j (base 220 j/an/ETP).
- Frais de **fonctionnements** : montant réel dans la limite de 20% des salaires chargés éligibles.



Taux de financement:

Taux de financement : **50 %** des dépenses dans la limite d'une **dépense maximale de 84 000 € sur 3 ans.**

- **animation** du projet = dépense max de **67 500 €**
(calculée sur la base d'un nombre prévisionnel de jours sur 3 ans, 150 jours maximum à 450 € par jour avec un plancher de 30 jours par an)
- **frais directs** = dépenses plafonné à 16 500 € (
prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet (intervenants extérieurs, locations, analyses, supports de communication, petit matériel...)

Volet Groupe 30 000

Exemples de communication d'actions menées dans le cadre d'un groupe 30 000



Gestion durable des prairies sur les Bassins d'Alimentation de captages - Le Havre Seine Métropole



Suivi d'indicateurs 1 fois par an :

- IFT individuels (herbicides, hors herbicides, glyphosate)
- leviers agronomiques, biocontrôle mobilisés, ...
- Indicateurs : vie du groupe / animations



Calendrier

Volet GIEE



27 avril: clôture des AAP (*GIEE et Emergence GIEE*)

Mai-juin: instruction des candidatures (*GIEE, Emergence GIEE*)

Fin juin: comité de sélection (*GIEE, Emergence GIEE*)

Septembre: avis de la Région pour les demandes de reconnaissance de **GIEE**

Octobre: avis de la COREAMR pour les demandes de reconnaissance de **GIEE**

Novembre-décembre : signature des arrêtés de reconnaissance et des conventions financières

GIEE/Emergents

Volet Groupe 30 000

15 juin 2026 : clôture des AAP (*Groupe 30 000 et Emergence 30 000*)

Été : instruction des candidatures et comité de sélection (*Groupe 30 000 et Emergence 30 000*)

Automne : instruction dans les instances des Agence de l'eau pour les **30 000** : selon le montant du dossier

Points de vigilance & exemples de candidatures



Avant de déposer votre dossier :

- Lire les **cahiers des charges** qui contiennent les « règles du jeu » (cadre juridique, contenu du dossier, critères de sélection...).
- Prendre connaissance des télédémarches rapidement pour ne pas être pris de court.

Solliciter en amont et ne pas hésiter à poser des questions

Les réflexions à avoir dans la construction et le pilotage du projet:

- Avoir un **nombre réduit d'actions claires** (4 idéalement).
- Avoir un **animateur-référent**, pour ne pas « diluer » l'animation.



- Les actions sont rattachées à un ou plusieurs objectifs avec des indicateurs de réalisation et de résultat.
- **Durée:** être raisonnable et articuler la période de financement d'un GIEE (3 ans) avec la durée de la reconnaissance.
- **Articulation des documents:** adéquation des actions et des coûts du diagramme logique (annexe 5) avec le budget prévisionnel (annexe 9).

Les modifications en cours du projet reconnu:

1^{er} réflexe: nous avertir !

Des aménagements sont possibles dès lors que les objectifs et enjeux restent les mêmes, sinon on n'est plus dans le GIEE tel que reconnu.

Capitalisation et bilans : deux conditions du maintien de la reconnaissance

- **Capitalisation:** un compte-rendu annuel à adresser à la chambre d'agriculture et à la DRAAF (avant le 30/04 de l'année n+1).
- **Bilans:** tous les trois ans (bilan intermédiaire) + bilan final à l'expiration du projet.
- **Copil:** invitation obligatoire de la DRAAF qui pourra l'adresser à son tour à la DDT(M).



GIEE: Aucun paiement au solde ne sera fait en l'absence de capitalisation.

Présentation de deux candidatures GIEE reconnaissance et financement

Exemple d'une demande de renouvellement de financement

Bien vivre avec mon troupeaux, Le Robillard, Céline Lemignier

Les enjeux et les objectifs sont les mêmes qu'en 2021 lors de la reconnaissance et demande de 1^{er} financement. Le groupe a **adapté ses actions** pour le 2nd financement après **avoir tiré des enseignements** des 3 premières années.

Extraits:

Aujourd'hui, dans cette 2ème phase, nous souhaitons poursuivre les travaux engagés sur nos deux enjeux en continuant de nous former mais surtout en mettant à profit les formations faites pour accentuer les mises en pratique dans le but de continuer et d'optimiser les reconceptions de systèmes pour améliorer la résilience des systèmes de polyculture-élevage.

Pour cela, nous prévoyons 4 nouvelles actions pour approfondir les travaux déjà engagés

- Diagnostiquer son sol pour optimiser son système fourrager et la qualité de ses fourrages
- Planter des haies et/ou agroforesterie intraparcellaire à objectif fourrager, santé, protection...
- Augmenter la biodiversité des exploitations pour une bonne santé
- Développer le B2EA : Bien Etre de l'Éleveur et de l'Animal.

Présentation de deux candidatures GIEE reconnaissance et financement

Exemple d'une demande de reconnaissance

Poulaillers mobiles, AFPM, Guénolé Pénicaud

- **Structuré**: utilisation de tirets, de petits chapitres ou paragraphe par volet de la triple performance
- Des **actions limitées et claires** (3)
- **Esprit de synthèse**

Extraits:

Caractère innovant

Le collectif souhaite travailler sur 3 axes: l'autonomie alimentaire via la fabrication d'aliment à la ferme, la valorisation du parcours des volailles comme ressource alimentaire, et l'adaptation des pratiques d'élevage en poulailler mobile pour assurer la santé des animaux et des hommes, en particulier face à l'augmentation des enjeux et règles de biosécurité en lien notamment avec l'influenza aviaire hautement pathogène.

La fabrication d'aliment à la ferme:

Comme la majorité des ateliers de volailles, surtout à petite échelle, toutes des exploitations du groupe achètent un aliment complet (une d'elles mélange l'aliment complet à des céréales de la ferme). Le passage à une fabrication d'aliment à la ferme

Présentation de deux candidatures GIEE reconnaissance et financement

Triple performance

Performance économique:

L'alimentation est le poste de charges principal en élevage de poules pondeuses: 65% des charges variables en moyenne dans les exploitations du GIEE. La fabrication d'aliment à la ferme (FAF) peut représenter une diminution jusqu'à 25% des coûts alimentaires.

Pareillement, une valorisation accrue du parcours pourrait permettre des économies sur l'aliment: les matières protéiques sont de loin les plus coûteuses. Bien valorisé, le parcours pourrait permettre de remplacer 20 à 40% des tourteaux dans la ration, soit une économie jusqu'à 15% sur les matières premières de l'aliment.

Performance environnementale:

La FAF est un levier important pour limiter l'impact environnemental de la production, puisqu'elle permet l'autoproduction ou l'approvisionnement en local de tout ou partie des matières premières. Aussi, une plus grande part de protéines issue du parcours permettrait aussi de diminuer la consommation d'énergie pour la production de l'aliment, et une amélioration de l'autonomie protéique.

Performance sociale:

L'autonomie et la maîtrise technique permises par la FAF est un facteur de satisfaction important pour les éleveurs. A travers un approvisionnement local, la FAF encourage aussi

Indicateurs de résultat

Action 1:

Nombre de fermes pratiquant la FAF
Part de l'aliment provenant de l'exploitation ou de la région (%)
Performances zootechniques dans les fermes pratiquant la FAF (taux de ponte moyen sur l'ensemble du lot)

Action 2:

Part d'espèces fourragères d'intérêt (légumineuses et chicorée) sur les parcours (% du couvert)
Apports alimentaires estimés du parcours (en % de l'apport en protéines et énergie) : une estimation sera réalisée à partir des performances zootechniques comparées à l'aliment distribué et au potentiel de la souche de pondeuse
Production d'un guide pour la gestion et la valorisation du parcours en système poulailler mobile

Action 3:

Production d'un guide des bonnes pratiques de biosécurité en système poulailler mobile

Temps d'échange



Des questions ?

Vos contacts



Questions relatives aux **GIEE**:

nathalie.charles@agriculture.gouv.fr & sebastien.weil@agriculture.gouv.fr

Questions relatives aux **Groupes 30 000**:

DRAAF écophyto :
mathilde.garion@agriculture.gouv.fr



Agence de l'eau Seine-Normandie :
lefevrerose.cecile@aesn.fr (50), dheilly.gaetane@aesn.fr (76,27), madec.audrey@aesn.fr (14,61)

Agence de l'eau Loire-Bretagne :
olivier.bichot@eau-loire-bretagne.fr
